

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 16 OCTOBRE 2023**

N° 10

OBJET : CONVENTION PROJET D'ARRIVEE COURSE PARIS-NICE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Ville de Montargis a candidaté pour recevoir sur son territoire une étape du « Paris - Nice » 2024, épreuve cycliste professionnelle masculine à rayonnement international.

Les organisateurs viennent de nous proposer l'arrivée de l'étape au Lundi 4 Mars 2024.

Vous trouverez ci-joint la proposition de contrat que nous a envoyé Amaury Sport Organisation (ASO) dont les points principaux sont les suivants :

En contrepartie de l'accueil de cette arrivée, la ville de Montargis s'engage à :

- Fournir à ASO toute l'aide utile à l'organisation de cette manifestation (démarche administrative, mise à disposition d'équipement, de personnel, de matériel...)
- Payer à ASO une participation financière de 36 000 € HT représentant une contrepartie de prestation.

De son côté, ASO s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière
- Assurer la promotion et la médiatisation de l'évènement
- Assurer la promotion de la collectivité hôte (plan de communication...)

A noter que ce partenariat témoigne de l'engagement fort de la ville de Montargis en faveur du sport. Ce grand évènement sportif participe ainsi à l'attractivité de la commune, à la promotion des disciplines et à la valorisation du mouvement sportif. Il engendre également des retombées financières importantes pour la ville et même au-delà (hébergement, restauration...).

Par exemple, lors de la dernière réception d'une étape en 2021 à Amilly, 455 chambres d'hôtel ont été réservées pour un chiffre d'affaires de plus de 42 000€. (Tableau annexé)

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre Amaury Sport Organisation (ASO) et la ville de Montargis dans le cadre de l'organisation de l'étape du Paris-Nice 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire ou tout autre partenaire.